

LOCALISATION

CLÔTURE

DISTANCE MINIMALE DE DÉGAGEMENT

- 1 m d'une ligne de rue
- 1 m d'une borne-fontaine
- hors du triangle de visibilité

HAUTEUR

Cour avant

- Dans les 6 premiers mètres à partir de la voie de circulation : 1 m
- Après les 6 premiers mètres à partir de la voie de circulation : 2 m

Cour latérale

- Dans les 6 premiers mètres à partir de la voie de circulation : 1.5 m
- Après les 6 premiers mètres à partir de la voie de circulation : 2 m

Cour arrière : 2 m

Dans la bande riveraine du fleuve St-Laurent : 1 m

TYPE DE MATÉRIAUX AUTORISÉS

Bois, métal, éléments de maçonnerie, résine de synthèse et autres matériaux similaires.

TYPE DE MATÉRIAUX PROHIBÉS

Chaine, panneaux de bois aggloméré, fer non ornemental et tôle non architecturale.

TYPE DE MATÉRIAUX POUR CLÔTURE AGRICOLE

Broche carrelée, fil électrique et fil barbelé.

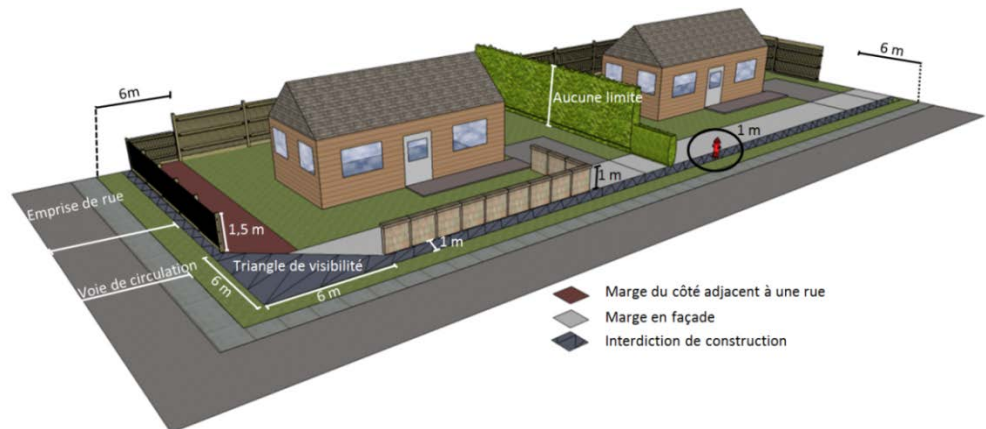
AIRE D'ENTREPOSAGE

Le fil barbelé est autorisé pour les aires d'entreposage de plus de 2 mètres de hauteur.

ENTRETIEN

- Bien ancrée au sol de manière à résister aux effets répétés du gel et du dégel;
- Assemblage solide et maintenue en bon état et une finition soignée;

COUR AVANT, LATÉRALES ET ARRIÈRE



HAIE

DISTANCE MINIMALE DE DÉGAGEMENT

- 1 m d'une ligne de rue;
- 1 m d'une borne-fontaine;
- hors du triangle de visibilité;
- 60 cm (2') d'une propriété voisine, à moins d'obtenir une procuration des voisins;

HAUTEUR

Cour avant

- Dans les 6 premiers mètres à partir de la voie de circulation : 1 m
- Après les 6 premiers mètres à partir de la voie de circulation : aucune limite

Cour latérale

- Dans les 6 premiers mètres à partir de la voie de circulation : 1.5 m
- Après les 6 premiers mètres à partir de la voie de circulation : aucune limite

Cour arrière : aucune limite

Dans la bande riveraine du fleuve St-Laurent : 1 m

MURET

DISTANCE MINIMALE DE DÉGAGEMENT

- 1 m d'une ligne de rue;
- 2 m d'une borne-fontaine;
- hors du triangle de visibilité;

HAUTEUR

Cour avant : 1 m

Cour latérale et arrière : 1.5 m

TYPE DE MATÉRIAUX AUTORISÉS

Bloc-remblais décoratifs, bloc de béton cellulaire recouverts d'un crépi ou de struc, poutre de bois équarries sur quatre faces, pierre, brique ou de béton avec des motifs architecturaux ou recouvert d'un crépi ou d'un struc.

TYPE DE MATÉRIAUX PROHIBÉS

Pneu, blocs de béton non architecturaux, matériaux de rebuts et pièce de bois huilées ou non équarries.

POUR LA DÉLIVRANCE DU PERMISS

Le délai d'obtention du permis est de 30 jours.

Le coût du permis est de 30\$.

Éléments à fournir pour l'obtention du permis :

- Formulaire complété et signé
- Croquis illustrant la localisation de la clôture, les hauteurs, les marges de recul et les accès
- Paiement par chèque, débit ou argent comptant
- Procuration du voisin en cas d'ouvrage mitoyen

Compléter une demande de permis en ligne

Mise en garde :

Document d'information seulement. Son contenu ne constitue pas une liste exhaustive des règlements. Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme au 418 876-2280 poste 230.